

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025 T 83

6.1

Portant autorisation d'occupation du domaine public,
Rue du Vénasque, le vendredi 23 mai 2025 de 18H30 à 23H00.

Le Maire de la Commune de Tournefeuille.

Vu les articles L 2211-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R 411-8, R411-25 et R 411-26 du code de la route.

Vu le courrier de Vincent ITHURRALDE - 2 rue du Vignemale – 31170 Tournefeuille, organisateur de la fête.

Considérant la fête des voisins organisée le vendredi 23 mai 2025, sur l'espace vert situé rue du Vénasque à Tournefeuille.

ARRÊTE**ARTICLE I :**

Les habitants du quartier sont autorisés à occuper l'espace vert situé rue du Vénasque, pour un repas convivial à l'occasion de la fête des voisins, le vendredi 23 mai 2025 de 18H30 à 23H00.

ARTICLE II :

La propreté des lieux devra être en permanence assurée. Tout dommage causé au domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE III :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille,
Le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse,
Le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille,
Et les Agents de la force publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 14 mai 2025.



Le Maire,

Frédéric PARRE.